

Montant approximatif de la retraite

Par petitpapy, le 25/02/2008 à 11:33

Bonjour

Je me permets de vous poser 2 questions car aucun organisme ne veut répondre à ces questions

1) Mon épouse agée de 57 ans ayant élevé un seul enfant et ne travaillant plus depuis de nombreuses années, aura cotisé à la caisse de la SS 50 trimestres!

A 60 ans peut-elle pretendre à demander à toucher sa retraite ???

Combien touchera-elle, (environ) sachant que moi-même je percois 1650 euros mensuels ?!

d'ailleurs cela a-il une incidence?

2) moi-meme a 60 ans j'aurais 33 trimestres à la SS, combien puis-je esperer toucher?

Et à 65 ans? Avec 53 trimestres ??

(en sachant que je touche 1650 euros mensuels pour 37 ans 1/2 de cotisations dans un autre organisme)

D'avance, je vous remercie de vos réponses, en vous rappellant que je demande une réponse approximative bien sur !

jean-yves

Par citoyenalpha, le 25/02/2008 à 21:45

Votre salaire n'entre pas dans le calcul de la retraite de votre femme, seul le fait qu elle ait eu un enfant donne droit aux trimestres pour congé parental (et ceux même sans l'avoir effectué car il est automatique et forfaitaire)

Quand aux calculs de votre retraite seul votre organisme de retraite peut l'effectuer. vous trouverez sur le lien ci dessous les informations nécessaires (faîtes un copier/coller) https://www.retraite.cnav.fr/portal/page/portal/Y_GP_NAT/Y_P_NAT_TECHNIQUE/Y_P_NAT_ACCUEI Bonne continuation